

**Objet : Entretien des sentiers de randonnées**

DECISION n° 20230104

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les sentiers de randonnées du Quercy Caussadais, sur lesquels la Communauté de communes est compétente.

**DECIDE**

- **DE CONFIER** à l'entreprise Forgnier Travaux Paysagers (Jeantis – 82160 Parisot, N° SIRET : 81807324900018) l'entretien des sentiers de randonnée du Quercy Caussadais pour l'année 2023, moyennant un coût total de 24 400 euros HT, soit 29 280 euros TTC.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de cette commande publique sont inscrits au budget 2023.

Fait à Caussade le 15/01/2023

Monsieur Guy ROUZIES  
Président de la Communauté de Communes

